



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2024-2-027 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Fréhel**

M CHOLET présente à l'Assemblée les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, suite aux réunions du groupe de travail ainsi qu'à la consultation du public.

En effet, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Concertation publique du 2 au 16 avril 2024 avec mise à disposition du dossier afférent ainsi que du registre correspondant,
- Deux permanences avec l'élu référent les vendredis 5 et 12 avril 2024 en mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

Potentiel d'implantation d'Eolien terrestre : Aucun potentiel n'a été identifié sur les propositions initiales, ce qui a été confirmé par le groupe de travail. Il est proposé d'entériner cette cartographie en l'état (cf carte annexée à la délibération).

Potentiel d'implantation photovoltaïque au sol : Deux zones d'implantation avaient été identifiées sur la cartographie initiale. Seulement, ces zones étant situées d'une part l'une en Natura 2000 et l'autre en trame Verte et Bleue, et d'autre part en zones submersibles, le groupe de travail propose de ne pas retenir de telles zones sur la Commune (cf carte annexée à la délibération).

Potentiel d'implantation photovoltaïque sur toiture : La cartographie initiale prévoyait un potentiel sur l'ensemble de la Commune sauf pour les sites classés ou inscrits. Le groupe de travail propose de considérer l'ensemble du territoire communal, y compris dans les périmètres classés ou inscrits, comme potentiel d'implantation photovoltaïque sur toiture, étant entendu que dans les sites classés ou inscrits, la procédure afférente d'urbanisme pourra éventuellement restreindre cette possibilité conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. (cf carte annexée à la délibération).

Potentiel d'implantation photovoltaïque sur ombrière de parking : La cartographie initiale identifie un nombre important de parkings (privés et publics) pouvant accueillir des ombrières. Le groupe de travail, après étude de la cartographie :

Propose de retirer les parkings suivants :

- Parking devant la stèle « Brouard » au vu de l'impact fort sur le paysage,
- Parking de l'Anse du Croc : idem
- Parking de Port à la Duc : idem
- Parking de l'Eglise, place de Chambly (impact fort sur le patrimoine et le paysage).

Propose d'ajouter le parking des installations sportives de la Ville Oie.

Lors de la concertation, il a été mentionné dans le registre une demande pour ajouter un potentiel sur les parkings des entreprises en zones d'activités. Seulement, ces zones étant situées en entrées de bourg, l'impact sur le paysage par la multiplicité des installations pouvant être fort, le groupe de travail propose de ne pas retenir cette remarque, étant entendu que chaque propriétaire dans ces zones pourra néanmoins procéder à l'installation de telles ombrières. (cf carte jointe à la délibération)

Potentiel d'implantation géothermie, pompe à chaleur aérothermique, bois énergie ou autres dispositifs d'énergies renouvelables :

Aucune cartographie n'existe sur ce potentiel. Le groupe de travail propose de considérer l'ensemble du territoire communal, y compris dans les périmètres classés ou inscrits, comme potentiel d'implantation de ces énergies.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones telles que proposées ci-dessus par le groupe de travail afférent, figurant notamment en annexe à la présente délibération pour les cartes existantes,

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Dinan Agglomération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N°2024-2-028 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

M FAUDIERE expose à l'Assemblée que par délibération n°2023-2-032 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil Municipal avait adopté à la majorité de ses membres le principe d'implantation du projet Ty Cocon sur la commune de Fréhel, impliquant de fait la suppression du parking de cette parcelle. Dans cette délibération avait été évoqué la possibilité de création de nouvelles places de stationnement autour de l'Eglise.

Ce projet de création de nouvelles places a été étudié en Commission Travaux puis validé comme les autres investissements lors de la présentation aux élus des différents investissements lors du vote à l'unanimité du budget primitif 2024.

Parallèlement, un riverain a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'un portail donnant accès directement sur le parking de l'Eglise impactant directement le projet. Ce dossier d'urbanisme est en cours d'instruction et il convient, outre la procédure d'urbanisme, compte tenu d'une demande ayant un impact direct sur les affaires de la commune, de se prononcer sur l'accord éventuel portant permission de voirie pour accéder sur le parking.

En effet, si cet accord est donné, il conviendra de modifier le projet actuel de création de places de stationnement autour de l'Eglise (suppression de 2 places de stationnement pour permettre l'accès). Dans le cas contraire, il convient d'autoriser Mme le

Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente afin de parfaire le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Par vote à bulletin secret, par 4 voix pour, 8 voix contre, 2 bulletins nuls et 1 abstention**, le Conseil municipal **s'oppose** à la permission de voirie permettant l'accès directement sur le parking de l'Eglise,
- **Par 14 voix pour et 1 abstention confirme l'autorisation** donnée à Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme concernant le réaménagement de la place de l'Eglise et la création de 32 places de stationnement.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-029 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE CHANGEMENT DE LA CLÔTURE DE L'ECOLE**

M FAUDIERE expose à l'Assemblée qu'un projet de réfection de la cour d'école ainsi que le changement de la clôture a été élaboré en concertation avec le corps enseignant, puis étudié en Commission Travaux et validé comme les autres investissements lors de la présentation aux élus des différents investissements lors du vote à l'unanimité du budget primitif 2024.

Il convient d'autoriser Mme le Maire, s'agissant de la clôture, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable afférente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable afférente au changement de la clôture de l'école,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-030 Acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°677 au lieudit Les Rues**

M CHOLET expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du poste de relèvement d'eaux usées au lieudit Les Rues, Dinan Agglomération est en train d'acquérir le terrain d'assiette de ce poste de relèvement. Or, dans le cadre de la division est apparu que la parcelle cadastrée section ZH n°677 d'une contenance de 20 ca est amenée à intégrer le domaine communal.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, sans frais dans le cadre de la rédaction de l'acte par Dinan Agglomération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°677 au lieudit Les Rues, d'une contenance de 20 ca, à l'euro symbolique, sans frais dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif par Dinan Agglomération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-031 : Avis de principe sur le transfert de l'activité postale**

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que la Poste constate depuis plusieurs années l'érosion de son activité traditionnelle « courrier ». Depuis deux ans, elle alerte la commune sur le vaste chantier de transformation de son réseau à l'échelle nationale.

Pour assurer les missions de service public confiées par l'État, et permettre l'accessibilité à ses services, la Poste propose des solutions soit sous forme d'agence postale communale, quand le partenariat est établi avec une commune, soit un relais postal lorsqu'elle est rattachée à un commerce.

La Poste a trouvé un accord avec la gérante du magasin Coccinelle et envisage un transfert de l'activité en septembre.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe concernant ce transfert du service postal au magasin Coccinelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable de principe concernant le transfert du service postal au magasin Coccinelle,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2024-2-032 Montant de la redevance « Food Truck » pour le camping municipal du Pont de l'Etang**

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que par délibération n°2024-2-014 du 14 mars 2014, autorisation avait été donnée à Madame le Maire de lancer un appel à candidature en vue de conclure une convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration rapide / bar, dépôt de pain et viennoiseries, et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang.

Cet appel à candidature a fait l'objet d'une large publicité et s'est déroulé du 15 mars au 15 avril 2024.

Seulement, aucune candidature n'est parvenue en mairie, seuls quelques food trucks se sont manifestés.

Il est proposé, afin de proposer un service aux campeurs, de fixer la redevance d'occupation comme suit :

- Forfait de 50 € mensuel pour 1 journée de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 100 € mensuel pour 2 journées de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 150 € mensuel pour 3 journées ou plus de présence hebdomadaire fixe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** comme suit la redevance 2024 pour les food trucks sur le camping municipal du Pont de l'Etang :

- Forfait de 50 € mensuel pour 1 journée de présence hebdomadaire fixe,
- Forfait de 100 € mensuel pour 2 journées de présence hebdomadaire fixe,

- Forfait de 150 € mensuel pour 3 journées ou plus de présence hebdomadaire fixe.
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Décision n°2024-05 : Avenant 1 lot 2 marché médiathèque,

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Marché estival de Sables d'Or : La prestation de placier et régisseur est externalisée et le prestataire a déjà contacté l'ensemble des commerçants de l'année dernière ayant exprimé leur volonté d'être présent.
- Publicité et affichage : Suite à l'évolution de la réglementation, Madame le Maire propose de constituer un groupe de travail pour traiter de ces problématiques. Sont volontaires MM FAUDIERE, CHOLET, DALLET, CALLIOT, Mmes MEHOUS, CHATELLIER, MOISAN. Une première réunion est arrêtée le jeudi 30 mai à 17h30.
- Fauchage et débroussaillage effectué par Dinan Agglomération : Pour la Commune, le fauchage aura lieu du 2 au 10 mai et le débroussaillage du 17 juin au 2 juillet.
- Demande d'acquisition d'un morceau de chemin rural au Vau Rigole. La demande a été transmise à M CHOLET afin qu'il s'assure qu'aucune parcelle ne se trouve enclavée dans le cadre d'une hypothétique cession. Ce point sera revu en Conseil municipal.
- Spectacle à la Salle des Fêtes le samedi 4 mai à 16h30. Spectacle gratuit ouvert à tous à destination des enfants dans le cadre du Festival Place aux Mômes organisé par la Commune dans le cadre de son adhésion à Sensation Bretagne.
- Noces d'Or le vendredi 10 mai à 11 heures de M et Mme LEBRET.
- Mme MEHOUS indique qu'elle a, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de Dinan, participé à une réunion d'informations sur les violences intra familiales et la prostitution. C'est un phénomène présent dans les Côtes d'Armor. Une sensibilisation est faite dans les collèges sur demande de ces derniers.
- Mme MEHOUS a assisté à une information « Journée océanique » à Saint Brieuc en présence du Département et du Maire de Plérin concernant le recul du trait de côte. C'est un réel phénomène dont l'impact est variable selon les communes en lien avec la montée des eaux. Une alerte a été faite à destination des élus concernant la délivrance d'autorisations d'urbanisme proche du rivage.
- Mme MEHOUS a participé à une réunion au Département concernant l'élaboration du nouveau schéma départemental du tourisme : Quelle cible touristique ? Quelles sont les mobilités des touristes... Pour assoir la stratégie touristique départementale est en réflexion l'instauration d'une taxe de 8% au profit du Département assise sur l'assiette de la taxe de séjour. Mme MOISAN précise également que la Région envisage également l'instauration d'une telle taxe.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

Le Maire,  
  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Sandrine DURAND  
